

DÉLIBÉRATION N° DEL-118-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2026 A 18H30

salle polyvalente de Wittersdorf

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 25 septembre 23026

Étaient présents : (68)

Mesdames et Messieurs, Christophe ANTONY, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Pierre BLIND, Laetitia BLUMBERGER, Alain BRAND, Serge BRAND, Doris BRUGGER, Gilles CLAUDE, Danielle CORDIER, Annaïck DANGELSER, Michel DESSERICH, Edouard EDER, Julien FEDER, Jean-François FOERNBACHER, Gilles FREMIOT, Laurent FUCHS, Sylvain GABRIEL, Serge GAISSER, Benoît GOEPFERT, Roland GOEPFERT, Eric GUTZWILLER, Béatrice HANSER, Jean HARTMANN, Mathieu HARTMANN, Michel HARTMANN, Gabriel HASCHER, Matthieu HECKLEN, Ginette HELL, Rita HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Jean HIGELIN, Yves KELLER, André LEHMES, Michel LERCH, Véronique LIDIN, Pascal MALYSZKA, Agatino MAVILLA, Christine MENNEZEIN, Christophe MUNCK, Eliane OSINSKI, Olivier PFLIEGER, Isabelle PI-JOCQUEL, Sylvie RENGIER, Gérard RENGGLI, Régine RENTZ, Denis REY, Fabienne REY, Patrick RIEGERT, Philippe RUFI, René SCHAFFER, Raphaël SCHMIDLIN, Pierre SCHOEPFER, Dominique SENGELIN, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Michel STARCK, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Christian SUTTER, Aurelio TOLOSA, Jean-Luc WAECKERLI, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Jean ZIPPER.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Mesdames Elodie ABT, Anne-Marie BIANCOTTI et Messieurs Benoît ACKERMANN, Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (11)

Madame Danièle BACH a donné procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN,
Monsieur Christian GRIENENBERGER a donné procuration à Monsieur Alain BRAND,
Madame Sabine HATTSTATT a donné procuration à Monsieur Olivier PFLIEGER,
Madame Axelle HELLMANN a donné procuration à Madame Fabienne BAMOND,
Monsieur Nicolas JANDER a donné procuration à Monsieur Jean-François FOERNBACHER,
Madame Sophie LOTH a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT,
Monsieur Jérôme MEYER a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Monsieur Bertrand REECHT a donné procuration à Monsieur Agatino MAVILLA,
Monsieur Philippe WAHL a donné procuration à Monsieur Sylvain GABRIEL,
Madame Anne ZELLER a donné procuration à Monsieur Gabriel HASCHER,
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Madame Isabelle PI-JOCQUEL.

Étaient excusés sans représentation : (8)

Mesdames Annick GROELLY, Guilaine WEISS, Chantal WISS et Messieurs Jean-Luc DOPPLER, Bernard FANKHAUSER, Didier FORT, Olivier GROELLY, Jean-Paul MACKER.

Étaient non excusées : (3)

Mesdames Alexandra GUTZWILLER, Sthéfania HERMANN, Estelle MIRANDA-SIEVERT.

CONTRIBUTION A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU
--

<u>Nombre de conseillers</u>

En exercice : 90 – Présents : 68 – Procurations : 11 – Absents : 11 – Exclus : 0
--

Le Président expose que la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau constitue un dispositif opérationnel participant à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Mise en œuvre sur des périmètres identifiés, elle repose sur des actions ciblées et reconnues pour leur efficacité en matière de protection de la qualité de l'eau. Ces dispositifs s'inscrivent dans la continuité des démarches de dialogue et de coopération engagée entre la collectivité et les exploitants agricoles du territoire.

Il ajoute que conformément aux dispositions applicables, les captages prioritaires précités ainsi que l'ensemble des captages relevant du service eau potable de la Communauté de communes Sundgau pourront, selon un gradient de priorisation, être assortis d'un plan d'actions dont la gouvernance, le pilotage et l'animation seront assurés par la Communauté de communes Sundgau.

Il précise les engagements prévus à l'article R.2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales et liés à l'exercice de la contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau potable mentionnée à l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les mesures de ces plans visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau. ;
- les plans d'action complétés d'une carte présentant le périmètre du ou des aires d'alimentation concernées sont déposés et tenus à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre ;
- les plans d'action s'appliquent sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages de susnommés ;
- les plans d'action s'appliquent sans préjudice des dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L.1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection sanitaire des captages) ;
- chaque année, un rapport sur la mise en œuvre du ou des plans d'action est annexé au rapport mentionné à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (rapport sur le prix et la qualité du service) et présenté dans les conditions prévues aux articles D.2224-1 à D.2224-5.

Lors de la réunion du 10 septembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2224-5-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;

VU l'article R.2224-5-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'article R.211-110 du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage ;

VU la disposition 5E-02 du SDAGE 2022-2027 adopté le 18 mars 2022, visant à délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et à restaurer leur qualité ;

VU l'avis favorable du Bureau du 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les captages de Bettendorf, Durlinsdorf, Durmenach, Feldbach, Hirsingue, Illtal, Jettingen, Oberlurg, Riespach, Roppentzwiller, Spechbach, Steinsoultz, Tagolsheim, Walheim, Werentzhouse et Willer présentent des concentrations en nitrates/pesticides pouvant approcher ou dépasser les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'action apparaît nécessaire pour lutter contre ces pollutions ;

CONSIDÉRANT que ces captages sont inscrits :

- en liste prioritaire (ou sensible) du SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 ;
- et/ou en liste prioritaire au titre du Grenelle de l'Environnement ;
- et/ou en liste des captages cibles (ou de vigilance) de la convention multi-partenaire Solutions Eau Nappe d'Alsace et aquifères du Sundgau (SENS) dont la Communauté de communes Sundgau est signataire.

et qu'à ce titre il est nécessaire d'en restaurer et d'en préserver la qualité vis-à-vis de la pollution par les nitrates ou par les pesticides ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'assurer une contribution volontaire à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein des aires d'alimentation des captages considérés.

S'ENGAGE à mettre en œuvre toutes les procédures visant à délimiter les Zones de Protection des Aires d'Alimentation des Captages susmentionnés (ZP-AAC) selon le calendrier prévisionnel ci-dessous.

MUNE	Dénomination	Identifiant BSS	Etat	SDAGE	AAC	Plan d'action
BETTENDORF	HINTERE KIRCHEL AMONT	BSS001EPMW	En service	Prioritaire Grenelle	THERA 2007	CRT SENS
	VORDERE KIRCHEL AVAL	BSS001EPMX		Prioritaire Grenelle		
HIRSINGUE	LD LEIMGRUBEN - forage du Banholz - section 17 parcelle 89	BSS001EPKK	En service	Prioritaire Grenelle	THERA 2009	Plan d'action Grenelle (à réactiver)
ILLTAL - GRENTZINGEN	SOURCE SCHWEFELBRENNELE	BSS001EPMS	Déconnecté Reconnexion envisagée	Prioritaire Grenelle	THERA 2008	CRT SENS
	RIEDMATTEN	BSS001EPMR		Prioritaire Grenelle		
	SOURCE GRENTZINGEN AMONT 2A	BSS001EPMT		Prioritaire Grenelle		
	SOURCE GRENTZINGEN MILIEU 2B	BSS001EPMU		Prioritaire Grenelle		
	SOURCE GRENTZINGEN AVAL 1	BSS001EPMV		Prioritaire Grenelle		
ILLTAL - HENFLINGEN	SOURCE STRUETH	BSS001EPNH	En service	Prioritaire Grenelle	THERA 2009	CRT SENS
JETTINGEN	P1 - lieu-dit Burgling	BSS001EPLS	Abandonné	Prioritaire Grenelle	THERA 2009	CRT SENS
	P2 - lieu-dit Burgling	BSS001EPLT	Déconnecté	Prioritaire Grenelle		
	P3 - lieu-dit Burgling	BSS001EPLU	Abandonné	Prioritaire Grenelle		
	BUERGLIN	BSS001EPTE	En service	Prioritaire Grenelle		
ROPPENTZWILLER	KECHHOLZ SUD EST	BSS001EPLZ	En service	Prioritaire Grenelle	THERA 2008	CRT SENS
	KECHHOLZ CENTRE	BSS001EPMA		Prioritaire Grenelle		
	KECHHOLZ NORD OUEST	BSS001EPMB		Prioritaire Grenelle		
STEINSOULTZ	EGGENBRABEN	BSS001EPMK	Déconnecté Reconnexion planifiée	Prioritaire Grenelle	THERA 2008	CRT SENS
TAGOLSHEIM	COMMUNAL	BSS001ENFX	En service	Prioritaire Grenelle	THERA 2009	CST ERMES
WERENTZHOUSE	GEHRENBACH AMONT	BSS001EPLV	En service	Prioritaire Grenelle	THERA 2008	CRT SENS
	GEHRENBACH SUD EST	BSS001EPLW		Prioritaire Grenelle		
	GEHRENBACH AVAL N.W.	BSS001EPLX		Prioritaire Grenelle		
	ROUTE DE BALE	BSS001EPLY		Prioritaire Grenelle		
WILLER	COMMUNAL	BSS001EPMMA	Déconnecté Reconnexion à questionner	Prioritaire Grenelle	THERA 2009	CST ERMES
DURMENACH	KUHSTELLE SUD S4	BSS001EPNA	En service	Sensibles	THERA 2009	
	BOIS ST GEORGES	BSS001EPMZ		Sensibles		
	SOURCE DU COLLECTEUR S3	BSS001EPPX		Sensibles		
	REISERGRABEN S1	BSS001EPMY		Sensibles		
FELDBACH	PRES REHHOF	BSS001EPKL	En service	Sensibles	2027	2027 - 2028
HIRSINGUE	MUHLGRABEN BSE PRESSION	BSS001EPHD	En service	Sensibles	2028	CRT SENS 2027
ILLTAL - OBERDORF	FAEHLIG	BSS001EPNF	En service	Sensibles	BURGEAP 2022	2027
	FAEHLIG AVAL	BSS001EPNG		Sensibles		
OBERLARG	NEUE MATTEN	BSS001GFBW	Abandonné	Sensibles	NON	
SPECHBACH	ST BERNARD - rue du Puits, parcelle 154 section 3	BSS001ENDX	Abandonné	Sensibles	OUI	CST ERMES
WALHEIM	MUHLEMATTEN	BSS001ENFU	En service	Sensibles	OUI	CST ERMES
ALTKIRCH	--	BSS001ENFU	--	Dégradé	THERA 2009	CST ERMES
DURLINSDORF	--	BSS001GFBY	En service	Dégradé	ANTEA 2026	2026 - 2027
RIESPACH	KOHLHOLTZ AMONT S2	BSS001EPMH	En service		2027	2028
	KOHLHOLTZ AVAL S1	BSS001EPMJ	En service			

S'ENGAGE à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral délimitant chacune des ZP-AAC concernées, dès lors que les études réglementaires auront été menées à leur terme. Cette reconnaissance permettra, si les conditions le justifient, de mettre en œuvre une procédure de Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) visant à assurer la protection qualitative et quantitative des ressources en eau.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 5 octobre 2026
Le Président
Gilles FREMIOT

